

NCSP

En un coup d'oeil

Chapitre SP 3320, Actifs éventuels

Chapitre SP 3320, Actifs éventuels

Entrée en vigueur :
exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2017¹

Actifs éventuels

- Les **actifs éventuels** sont des actifs potentiels qui résultent de situations incertaines. À terme, l'incertitude sera dénouée lorsqu'un ou plusieurs événements futurs qui échappent en partie au contrôle de l'entité du secteur public se produiront ou ne se produiront pas. Le dénouement de l'incertitude confirmera l'existence ou la non-existence d'un actif.
- Les actifs éventuels se distinguent des actifs par l'incertitude qui les caractérise quant à l'existence d'un actif à la date des états financiers.
- Les actifs éventuels présentent deux caractéristiques fondamentales :
 - l'existence d'une situation incertaine qui demeure irrésolue à la date des états financiers;
 - la survenance prévue d'un événement futur qui dénouera l'incertitude quant à l'existence d'un actif. L'entité du secteur public n'est pas en mesure de contrôler totalement l'événement futur déterminant.

Incertitude relative à l'existence

- L'échelle de probabilités suivante exprime l'incertitude relative à la survenance ou à la non-survenance d'un événement futur confirmant l'existence d'un actif à la date des états financiers :
 - probable – la probabilité que l'événement futur survienne (ou ne survienne pas) est élevée;
 - improbable – la probabilité que l'événement futur survienne (ou ne survienne pas) est faible;
 - indéterminable – la probabilité que l'événement futur survienne (ou ne survienne pas) ne peut être déterminée.

Informations à fournir

- L'existence d'un actif éventuel à la date des états financiers doit être mentionnée dans les notes complémentaires s'il est probable que l'événement futur déterminant se produira.
- Les informations à fournir relativement à l'actif éventuel sont les suivantes :
 - la nature de l'actif éventuel;
 - l'ampleur de l'actif éventuel, sauf dans les cas où l'ampleur ne peut être mesurée ou lorsque l'information sur l'ampleur aurait des incidences négatives sur le dénouement de l'éventualité;
 - les raisons qui sous-tendent l'absence d'information sur l'ampleur;
 - lorsqu'une estimation du montant a été effectuée, la méthode appliquée pour effectuer cette estimation.

¹ L'adoption anticipée de ce chapitre est permise.

À propos de BDO

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L. est un chef de file des services professionnels aux clients dans divers secteurs et segments. Depuis plus de cent ans, notre équipe est présente au sein des collectivités de partout au Canada, leur offrant une vaste gamme de services en matière de certification, de fiscalité et de conseils fondés sur ses connaissances approfondies des différents secteurs. Comptant plus de 5 000 employés dans 100 bureaux au Canada et plus de 1 800 bureaux dans 164 pays, BDO est en mesure de répondre aux besoins de ses clients à l'échelle nationale et internationale.

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L., une société à responsabilité limitée constituée au Canada, est un cabinet membre de BDO International Limited, une société à responsabilité limitée par garantie du Royaume-Uni, et fait partie du réseau international de cabinets membres indépendants de BDO. BDO est la marque utilisée pour désigner le réseau BDO et chacune de ses sociétés membres. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez notre site Web au www.bdo.ca.

Cette publication a été préparée avec soin. Cependant, elle n'est pas rédigée en termes spécifiques et doit seulement être considérée comme des recommandations d'ordre général. On ne peut se référer à cette publication pour des situations particulières et vous ne devez pas agir ou vous abstenir d'agir sur la base des informations qui y sont présentes sans avoir obtenu de conseils professionnels spécifiques. Pour évoquer ces points dans le cadre de votre situation particulière, merci de contacter BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP.

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP, ses partenaires, collaborateurs et agents n'acceptent ni n'assument la responsabilité ou l'obligation de diligence pour toute perte résultant d'une action, d'une absence d'action ou de toute décision prise sur la base d'informations contenues dans cette publication.

